



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°296/2022

**OBJET :** Travaux d'assainissement - Fermeture de l'avenue de l'Armée Leclerc, entre la rue Saint Séverin et la rue de Cluny (rues se trouvant sur la commune de Savigny-sur-Orge) et interdiction de stationnement du 2 au 17 octobre 2022 - face au 252 avenue de l'Armée Leclerc.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Essonne TP sise 10 chemin de la Ferté Alais, 91790 Boissy-sous-Saint-Yon, en date du 27 septembre 2022, pour le raccordement des eaux usées sur les réseaux existants,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer l'avenue à la circulation, d'interdire le stationnement et de sécuriser les piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'avenue de l'Armée Leclerc sera fermée à la circulation, entre la rue Saint Séverin et la rue de Cluny (rues se trouvant sur la commune de Savigny-sur-Orge), du 3 au 17 octobre 2022.

**Article 2 :** Neutralisation de 3 places de stationnement, face au 252 avenue de l'Armée Leclerc, du 2 octobre 2022, 20h00 au 17 novembre 2022, 18h00.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par les soins de la société.

**Article 4 :** Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire sera mis en place et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux, du 3 au 17 octobre 2022

**Article 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 6 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 7** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 9** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 27 septembre 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.